

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Mme Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois

Village de Senneville

Mme Daphney Colin

Arrondissement de
Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville

M. Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau

Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray-
Saint-Michel-Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela

Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce

Le 16 juin 2022

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE226634001

Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc. pour la prestation de services TI pour le développement d'applications, évolutions fonctionnelles, de services et de fonctionnalités pour les systèmes patrimoniaux, pour une période de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 1 847 034,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19106 - (1 seul soumissionnaire).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Myriam Laforce
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE226634001

Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc. pour la prestation de services TI pour le développement d'applications, évolutions fonctionnelles, de services et de fonctionnalités pour les systèmes patrimoniaux, pour une période de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 1 847 034,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19106 - (1 seul soumissionnaire).

À sa séance du 25 mai 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel :*
 - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 1er juin 2022, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information (STI) ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat. Ils ont expliqué que les besoins qui pourront être satisfaits par les services visés concernent le développement d'applications, d'évolutions fonctionnelles, de services et de fonctionnalités pour les systèmes patrimoniaux utilisés par certaines unités d'affaires de la Ville.

Un appel d'offres public a été lancé à cet effet par le STI le 28 février 2022. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 avril, après l'émission de trois addendas portant sur des précisions à fournir en réponse à des questions techniques et administratives et sur la modification d'une clause du contrat ainsi que d'une section du devis.

Sur les 12 preneurs du cahier des charges, un seul a déposé une soumission conforme. Les invités ont fait état aux commissaires des motifs de désistement invoqués par les autres firmes. Ils ont ensuite présenté quelques hypothèses permettant d'expliquer le fait

qu'une seule soumission ait été reçue, en citant notamment l'exigence du français, qui limite l'expertise disponible sur le marché, en plus de la pénurie de main-d'œuvre dans le domaine des technologies de l'information et de la nature du contrat, qui porte sur des services professionnels spécialisés de niche en développement d'applications Cobol et/ou Natural Adabas, lesquelles représentent de vieilles technologies.

Au cours de la période de questions qui a suivi, les commissaires se sont d'abord enquis des mesures de mitigation qui pourraient être prises pour pallier le risque que l'adjudicataire ne soit pas en mesure de fournir l'expertise nécessaire pour toute la durée du contrat étant donné l'ancienneté des technologies concernées et la raréfaction du personnel en mesure de les maîtriser.

Les membres ont également demandé et reçu des précisions et clarifications, entre autres, sur la possibilité, pour un octroi de contrat ultérieur de cet ordre, de prolonger la période d'appel d'offres et de scinder les contrats pour attirer davantage de firmes de petite taille, et sur la capacité du personnel de la Ville de fournir l'expertise recherchée. En réponse, les invités ont évoqué, d'une part, les limites actuelles du marché et, d'autre part, les mesures de rétention de la main-d'œuvre et les incitations à la formation que le STI compte mettre en place afin de préserver une partie de l'expertise à l'interne, en collaboration avec le Service des ressources humaines.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel :*
 - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE226634001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.